

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 25/06/2001 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : établir une communication sur la dimension internationale de l'EER. **CONTENU :** En janvier 2000, la Commission présentait une Communication intitulée "vers un Espace Européen de la Recherche (EER)", visant un espace d'exploitation optimale des capacités scientifiques et des ressources matérielles présentes dans l'Union, de mise en oeuvre cohérente des politiques nationales et européennes, de circulation sans entrave des personnes et des connaissances. Ce projet a été pleinement entériné au Conseil européen de Lisbonne des 23-24 mars 2001 par les Chefs d'État et de Gouvernement en tant que composante centrale de la construction d'une société européenne de la connaissance. L'EER doit être ouvert sur le monde et permettre aux pays de l'Union de bénéficier d'une coopération internationale en matière de science et de technologie qui ouvre la voie à des relations politiques et économiques plus étroites notamment avec les pays candidats à l'adhésion et les pays de l'Espace Economique Européen. La nouvelle stratégie de coopération internationale permettra aussi d'approfondir les relations entre l'Union et les pays tiers, contribuera à l'amélioration du dialogue entre certains pays et au renforcement de la science et de la technologie européenne. Le but de la présente communication est de présenter les grandes lignes directrices d'une nouvelle politique de coopération scientifique et technologique internationale qui réponde aux objectifs stratégiques de l'ouverture de l'EER sur le monde. Pour atteindre cet objectif, la communication de la Commission propose plusieurs pistes simples : - le renforcement du dialogue scientifique et technologique trans-régional, la coordination avec les États Membres ainsi que la stimulation des partenariats scientifiques trans-régionaux ; - la mobilité des scientifiques entre l'Europe et les pays tiers ; - le renforcement de la coopération scientifique et technologique contribuant au développement et au progrès socio-économique durable et équitable de tous les partenaires. La Commission estime en outre souhaitable que les États européens accroissent leurs budgets de coopération scientifique et technique internationale, comme la Commission l'a proposé pour l'activité communautaire (25% d'accroissement pour le programme-cadre 2002-2006) et qu'ils facilitent la venue des chercheurs étrangers dans leurs laboratoires de RDT, comme cela se fait outre-atlantique.